

## ATTESTATION D'ASSURANCE

### Responsabilité Civile des professionnels

Abeille IARD & Santé  
 Par l'intermédiaire de  
 Cabinet As & Associes  
 Agent Général  
 56 GRANDE RUE  
 25800 VALDAHON  
 Tél : 03 81 25 01 35 Fax : 03 81 81 49 21  
 valdahon@abeille-assurances.com  
 Immatriculation ORIAS : 08045783 - 19003702 - 16000488 - 07009436 -  
 07010275  
 www.orias.fr

Certifie que

M Marc CARRILLON  
 107 Clos des Memonts  
 25390 GUYANS VENNES

est assuré par contrat n° **77785468**, pour la période du **14/11/2022** au **13/11/2023**.

#### ACTIVITE ASSUREE

Activité exercée : Bûcheron avec ou sans débardage  
 Nombre de personnes : 1  
 Chiffre d'affaires : 1 500 000 euros maximum

#### GARANTIES

##### Garanties acquises

RC exploitation  
 RC après livraison  
 Recours suite accident

##### Montant des garanties et des franchises

<b>Responsabilité civile "Exploitation"</b>	
Dommages corporels, matériels et immatériels	7 500 000 EUR par sinistre
Dont :	
Dommages corporels résultant d'accidents de travail ou de maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels en résultant	1 000 000 EUR par sinistre Franchise par sinistre : 10% - mini 155 EUR, maxi 1 550 EUR
Dommages immatériels résultant de dommages non garantis	100 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% - mini 765 EUR, maxi 3 050 EUR
Dommages aux biens mobiliers confiés (dommages matériels et immatériels en résultant)	25 000 EUR par sinistre Franchise par sinistre : 10% - mini 155 EUR, maxi 1 550 EUR
Atteinte accidentelle à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels)	500 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% - mini 155 EUR, maxi 1 550 EUR
dont dommages immatériels résultant de dommages non garantis	100 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% - mini 765 EUR, maxi 3 050 EUR

### Responsabilité civile "Après Livraison"

Dommages corporels, matériels et immatériels	1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% - mini 155 EUR, maxi 1 550 EUR
Dont :	
Dommages immatériels résultant de dommages au produit livré	100 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% - mini 765 EUR, maxi 3 050 EUR

### Défense

Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives ; Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause (voir art. Défense)
--	---

### Recours suite à accident

Recours suite à accident (litiges excédant 380 euros)	16 000 EUR par litige
dont expertise amiable	230 EUR
dont honoraires d'avocat ou de conseil :	
* Intervention d'un avocat pendant la phase amiable si le tiers est représenté par un avocat (art. L127-2-3 du code des assurances), consultation	300 EUR
* Référé, assistance à une mesure d'instruction ou devant une commission administrative, un tribunal d'instance ou de police	390 EUR par plaidoirie ou intervention
* Tribunal de grande instance	610 EUR par plaidoirie
* Cours d'appel	690 EUR par plaidoirie
* Cours de cassation ou Conseil d'état	1 220 EUR par plaidoirie
* Transaction amiable	500 EUR
* Arbitrage	250 EUR

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère **sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité de la présente attestation.**

Fait à VALDAHON, le 11 Juillet 2023

L'Agent général



VALDAHON  
56 GRANDE RUE  
25800 VALDAHON  
N° Orias : 08045783 - 19003702 - 16000488 - 07009436  
- 07010275

